

## **DIRECTION DES SPORTS**

### **Protocole d'ouverture et de fonctionnement des équipements sportifs municipaux**

*Sous réserve de modification et d'adaptation en fonction du cadre législatif à venir*

#### **Règles générales dans les équipements sportifs recevant du public**

- Respect des gestes barrières : désinfection des mains systématique à l'entrée de l'établissement (lavage à l'eau et au savon ou gel hydro alcoolique), tousser ou éternuer dans son coude, mouchoir à usage unique, ne pas se serrer la main ou s'embrasser
- port du masque obligatoire à partir de 11 ans dans l'enceinte de l'établissement à l'exception de la pratique sportive selon les règles fédérales.
- mesure de distanciation physique : respect d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 10 personnes maximum venant ensemble dans toutes les circulations.
- les personnes ou groupes de personnes ayant une place assise dans les tribunes ne sont plus tenues de respecter une place vide entre chaque mais doivent porter le masque.
- espaces de convivialité : interdiction de rassemblement statique devant l'espace de convivialité, le public prend sa commande et va consommer sur sa place assise ou assis à des tables prévues à cet effet.
- dans les équipements où il n'existe pas de tribune, le public doit être positionné dans le respect de la distanciation sociale d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 10 personnes.
- chaque association doit désigner un référent covid 19 dont le nom et le numéro de téléphone doivent être communiqués à la Direction des Sports
- chaque association sportive doit se référer aux préconisations et règlements de leur Fédération de tutelle dans le cadre de leur pratique sportive

## **Utilisation des vestiaires collectifs**

### **A titre obligatoire**

- mesure de distanciation physique dans les vestiaires : respect d'un mètre entre chaque personne si la configuration de l'espace le permet
- mesure de distanciation physique dans les douches : respect d'un mètre entre chaque personne quelque soit la configuration
- port du masque obligatoire à partir de 11 ans dans le vestiaire à l'exception du passage dans les douches
- prise en charge par l'utilisateur d'un nettoyage/désinfection systématique des objets, en particulier s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs
- chaque utilisateur doit réserver 10 minutes à la fin de son créneau pour aérer le vestiaire en ouvrant les portes et les fenêtres. Le responsable de la séance doit veiller à tout refermer lorsqu'il quitte les lieux.
- hygiène des mains
- non utilisation du matériel en libre-service : sèche cheveux
- non utilisation des casiers partagés
- élimination systématique des déchets provoqués par le passage dans les vestiaires

### **Fortement recommandé**

- mise en place de petits groupes de 10 personnes maximum en simultanée dans les vestiaires si le respect de la distanciation physique ne le permet pas. Si plusieurs groupes de 10 personnes, mise en place d'arrivées décalées.
- constitution d'une liste nominative des personnes fréquentant les vestiaires collectifs aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus covid 19
- non utilisation des casiers individuels si l'utilisateur n'a pas les moyens de désinfecter après leur utilisation

### **Matériel :**

- lorsque la pratique sportive s'organise avec du matériel personnel de l'utilisateur, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quel qu'en soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier doit faire l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le référent covid remis à l'utilisateur ou affiché.
- ce protocole devra comporter le processus de désinfection et de nettoyage du matériel sportif, des tables de marques, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque séance d'entraînement et de compétition.

## **Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19 :**

→ L'organisateur doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.

→ La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant 14 jours.

→ Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :

Concernant le test virologique (RT-PCR) :

- Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive
- Le test doit être fait au 7ème jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque
- Si un test a été fait avant le 7ème jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une date qu'ils détermineront ensemble

→ Concernant les mesures d'isolement :

· Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :

\* Si le test est positif : isolement strict et masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.

\* Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre.

→ La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

- a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- a partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.